

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 février 2011**  
~~~~~

**ACQUISITIONS FONCIERES
ESPACE MULTI-ACTIVITES
COMMUNE DE GIGNAC**

ACHAT DES PARCELLES F 205, 241 A 245, 900

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 février 2011 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou représentés : Jacky GALABRUN, Michel SAINTPIERRE, Agnès CONSTANT, Jean-François RUIZ, Jean-François CADILHAC, Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, Michel COUSTOL, Jean-Pierre GABAUDAN, Jean-Pierre PECHIN, Martine BONNET, Jacques DONNADIEU, Louis VILLARET, Claude CARCELLER, Eric CORBEAU, René GOMEZ, Anne-Marie DEJEAN, Christian LASSALVY, Maurice DEJEAN, Jean-Claude MARC, Eric PALOC, Fabienne GALVEZ, Didier LAMONT, Georges PIERRUGUES, Jérôme CASSEVILLE, Philippe SALASC, Franck DELPLACE, Catherine JOSIEN, André YVANEZ, Bernard JEREZ, Jean-Pierre DURET, Robert POUJOL, Maguelonne SUQUET, Jean-Marcel JOVER, ~~Hélène BARRAL, Jean-Pierre BERTOLINI~~ Bernard CAUMEL suppléant de Daniel REQUIRAND, Olivier LECOMTE suppléant de Sylvie CONTRERAS, Jean-Luc GROIZIER suppléant de Bernard DOUYSSET, Alain CALAS suppléant de Marie-Claude BEDES

Procurations :

Excusés : Frédéric GREZES, Cyrille CADARS, Gérard CABELLO

Absents : François GASTAN, Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Robert SIEGEL

Quorum : 23	Présents : 39	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------



Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a délibéré favorablement pour la création d'un périmètre de ZAD (Zone d'Aménagement Différé) sur la commune de Gignac,

Vu que la commune de Gignac est propriétaire des parcelles suivantes, toutes intégrées dans le périmètre de la ZAD :

Parcelle	Contenance (m ²)	Parcelle	Contenance (m ²)
114 F 205	3 665	114 F 244	275
114 F 241	4 280	114 F 245	14
114 F 242	900	114 F 900	938
114 F 243	245		

Vu que ces sept parcelles sont situées sur le secteur d'aménagement destiné à l'Espace multi-activités,

Vu qu'elles sont classées en zone NC du POS,

Considérant que cette création a pour but de réaliser des acquisitions foncières nécessaires à la création de l'ECOPARC et l'Espace multi-activités, respectivement sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général de l'Hérault et de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✘ d'acheter les parcelles F 205, 241, 242, 243, 244, 245, 900, situées sur la commune de Gignac, d'une superficie totale de 10317 m², sur la base de 8 €/m², soit un montant total de 82 536 €
- ✘ de solliciter les aides financières possibles auprès des partenaires de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, en particulier du Conseil Général de l'Hérault (contrat de territoire) et de l'Etat (DDR)
- ✘ d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 400 le

Publication le

28 FEV. 2011

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



RAPPORT 2.5 <i>Rapporteur : Hélène BARRAL</i>	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ACQUISITIONS FONCIERES ESPACE MULTI-ACTIVITES COMMUNE DE GIGNAC	
ACHAT DES PARCELLES F 205, 241 A 245, 900	

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault a délibéré favorablement pour la création d'un périmètre de ZAD (Zone d'Aménagement Différé) sur la commune de Gignac, de façon à pouvoir réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la création de l'ECOPARC et l'Espace multi-activités, respectivement sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général de l'Hérault et de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

La commune de Gignac est propriétaire des parcelles suivantes, toutes intégrées dans le périmètre de la ZAD :

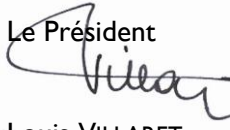
Parcelle	Contenance (m ²)	Parcelle	Contenance (m ²)
114 F 205	3 665	114 F 244	275
114 F 241	4 280	114 F 245	14
114 F 242	900	114 F 900	938
114 F 243	245		

Ces sept parcelles, situées sur le secteur d'aménagement destiné à l'Espace multi-activités, ont une superficie totale de 10 317 m². Elles sont classées en zone NC du POS.

Conformément à l'avis des domaines ci-joint, il est proposé leur acquisition sur la base de 8 €/m², soit 82 536 €.

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée :

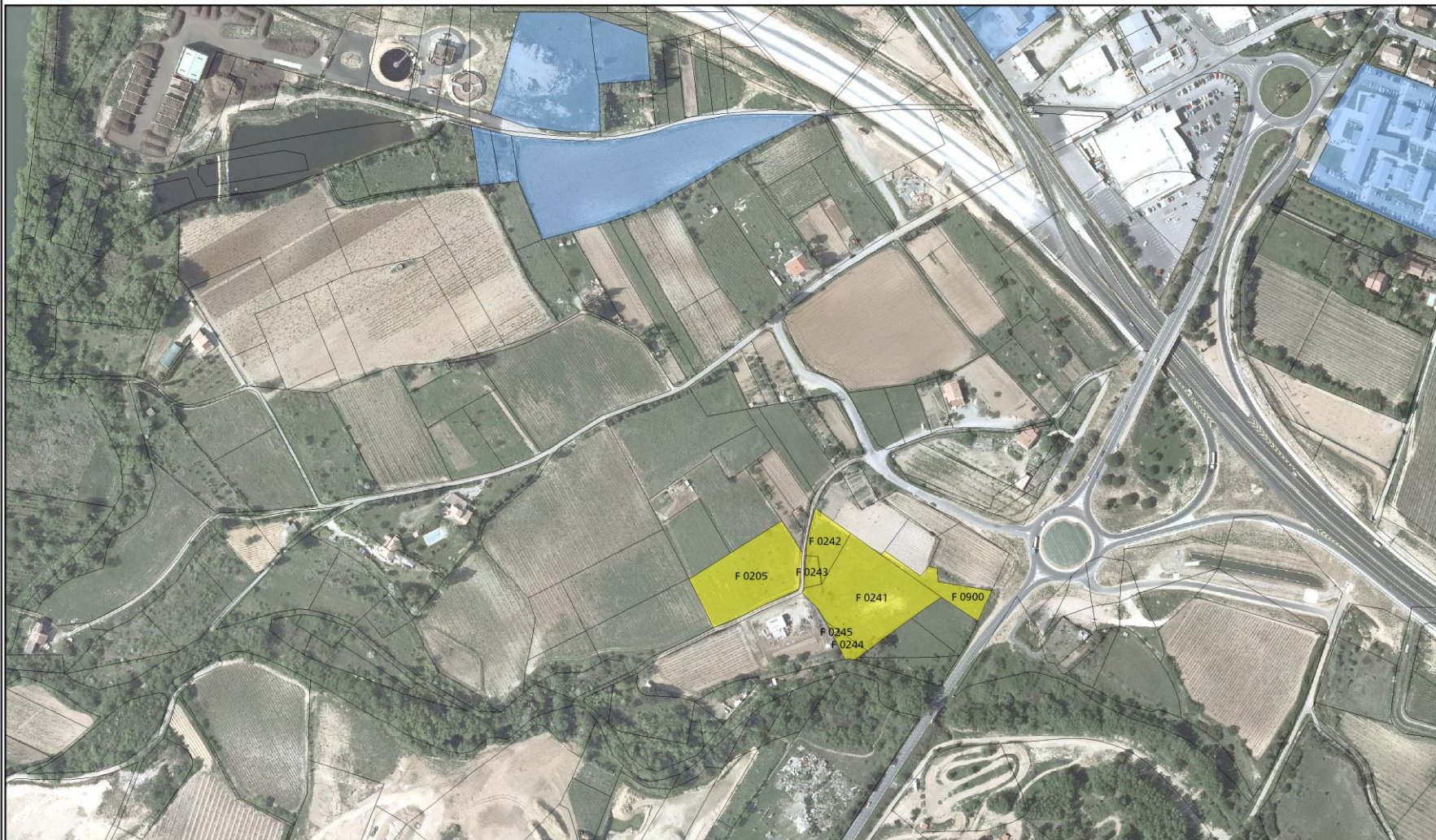
- ✘ **De délibérer** sur l'acquisition des parcelles F 205, 241, 242, 243, 244, 245, 900, situées sur la commune de Gignac, d'une superficie totale de 10317 m², sur la base de 8 €/m², soit un montant total de 82 536 €
- ✘ **De solliciter** les aides financières possibles auprès des partenaires de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, en particulier du Conseil Général de l'Hérault (contrat de territoire) et de l'Etat (DDR)
- ✘ **D'autoriser** le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier

Le Président

 Louis VILLARET



Commune de Gignac


ACQUISITIONS FONCIERES ESPACE MULTI-ACTIVITES



Statut des acquisitions

 Biens achetés

 Biens en cours d'achats : en préparation chez le notaire

 Biens en cours d'achats : parcelle proposée à l'achat au Conseil communautaire

 Biens en cours d'achats : accord de vente obtenu

